

1. Consignes pédagogiques, administratives et réglementaires

1.1 La posture enseignante (*Extrait du ROI de l'ISPG*)

Durant leurs études, à l'ISPG et tout particulièrement sur les lieux de stage, les étudiants se doivent d'être perçus comme modèles pour leurs futurs élèves, ceci à la demande expresse des écoles de stage et au vu des compétences évaluées (« savoir-être » en termes de comportement, expression verbale et non-verbale, etc.).

En forgeant son identité enseignante, l'étudiant devient co-responsable de l'image enseignante en général, de celle de l'ISPG en particulier et enfin de la sienne propre : toute atteinte à celle-ci, volontaire ou par négligence, est susceptible de sanction. La direction se réserve un pouvoir d'appréciation à ce sujet, après consultation des professeurs concernés. (Article 13 du ROI de l'ISPG)

A l'ISPG et sur tous les lieux où l'étudiant se rend dans le cadre des activités d'enseignement dispensées à l'ISPG, il respecte les principes suivants.

§1. L'étudiant veille à intégrer et véhiculer les valeurs et la culture de la Haute Ecole Galilée (voir le Profil d'Enseignement) et plus spécifiquement celles qui reflètent la déontologie de la profession à laquelle ils se destinent.

§2. L'étudiant veille dans ses rapports avec autrui, notamment ses professeurs et maîtres de stage mais aussi tous les acteurs rencontrés, à la plus parfaite courtoisie et à une grande réserve professionnelle (propos tenus oralement et par écrit - en ce compris sur les réseaux sociaux - sms, mails, etc.) Il donne suite dans les formes et délais requis aux convocations, rendez-vous, appels téléphoniques, courriers et courriels émanant de l'ISPG ou des écoles de stage.

§3. L'étudiant veille à une hygiène parfaite et à la correction de sa tenue qui se doit d'être neutre et discrète. A ce titre sont de manière générale interdits: les vêtements de sport ou excentriques, les couvre-chefs, les signes distinctifs religieux ou culturels et toute tenue, apparence ou comportement sortant d'une neutralité de bon aloi. La direction et les professeurs se réservent un pouvoir d'appréciation à ce sujet, notamment quant aux exemples non cités pouvant évoluer au fil des modes et tendances. Ils ont à cet égard tout pouvoir d'injonction verbale ou écrite, avec effet immédiat, dont le respect conditionne notamment l'accès ou la poursuite d'un stage, sans aucune autre formalité et sans préjudice en surplus, de l'activation d'une procédure disciplinaire (Article 14 du ROI de l'ISPG).

1.2. Le choix de l'école

La recherche de places de stage est un service complexe assuré par l'ISPG aux étudiants : elle est réadaptée chaque année en fonction des exigences de la qualité

de la formation dispensée à l'ISPG, de la rareté des places de stage et de l'évolution des exigences du terrain. Les étudiants doivent s'en montrer conscients et dignes. (ROI de l'ISPG section 3).

L'accès au stage doit être compris par l'étudiant comme le résultat de son travail de préparation - évalué en termes de compétences spécifiques. Si cette préparation s'avère incomplète ou si durant le stage les exigences spécifiques ne sont pas remplies, le stage sera arrêté. (ROI de l'ISPG article 11).

La répartition définitive des places est faite par les didacticiens, psychopédagogues et la coordination.

Le choix des écoles sera diversifié tout au long de la formation du point de vue du milieu socio-culturel et du type d'enseignement (général, technique et professionnel)

En première année, il est interdit d'effectuer un stage dans son ancienne école secondaire et fortement déconseillé en deuxième et troisième. Il est par ailleurs interdit pour des raisons déontologiques évidentes (évaluation par des collègues par exemple, relation d'autorité aux élèves, etc.) d'effectuer son stage dans l'école où l'on travaillerait déjà sans avoir obtenu son diplôme.

Les maîtres de stage auront au moins trois années d'expérience dans l'enseignement et ne pourront être des membres de la famille ou des proches de l'étudiant (ami, ...).

Les stages se dérouleront dans l'agglomération bruxelloise ou dans les environs de Bruxelles. En troisième, un stage peut néanmoins se dérouler en dehors de Bruxelles si l'étudiant est domicilié en province, ou si l'étudiant a un motif valable à soumettre à l'approbation de ses didacticiens et psychopédagogues.

L'étudiant respectera la culture et le règlement de l'école où il effectue son stage.

1.3. Les stages : nombres de périodes, contenu et accès

Les stages font partie d'Unités d'enseignement qui visent la pratique professionnelle. En B2 et B3, l'étudiant veillera à une juste répartition de ces périodes entre les différentes disciplines conformément aux recommandations de ses didacticiens. Si tel n'était pas le cas, des périodes supplémentaires devront être prestées dans l'école indiquée par les didacticiens et les psychopédagogues.

Un stage ne peut être arrêté qu'après concertation de toutes les parties (maître de stage, haute école, étudiant).

En B1

Le stage s'effectue au deuxième semestre et, à priori, par deux (« binôme »). Outre ce qui est dit ci-dessus (« posture enseignante »), et sans préjudice de l'obtention du « feu vert », l'accès au stage suppose un investissement préalable des étudiants : il est conditionné par la présence obligatoire aux AFP et aux cours de didactique (80% de présence minimum. - Art. 4 du ROI de l'ISPG, section 1) et à la « séance générale » d'AFP en lien avec le stage avant la semaine d'observation. Il peut également l'être par la réussite d'un test de maîtrise minimale des matières à enseigner.

Ce stage comporte environ **12 heures** d'observation du MS, qui peuvent être participatives, **3 heures** d'observation du binôme, et **3 heures** actives durant lesquelles l'étudiant donne cours seul devant une classe.

- Le temps d'observation se déroule durant les 3 demi jours et les deux semaines consécutives qui sont à l'horaire de l'étudiant. Durant ce temps, l'étudiant observe le milieu scolaire d'accueil selon les consignes des didacticiens et psychopédagogues. Ce temps comporte 12 périodes en classe, ainsi que des activités hors classe (interview,...) et l'observation des 3 heures actives de son binôme. En concertation avec son maître de stage, l'étudiant peut prendre une part active à certaines activités d'apprentissage (gestion d'un travail de groupe, aide en classe, en sortie de classe, petite explication aux élèves, etc.).
- Le stage actif de 3 heures se déroule durant la dernière semaine du stage, si et seulement si l'étudiant a déjà observé au minimum **6 heures** de cours et a reçu le « feu vert » de l'ISPG et si il a obtenu l'approbation de son travail par le maître de stage, au terme de la semaine qui précède. Outre les attentes minimales définies par chaque sous-section pour obtenir ce « **feu vert** », les didacticiens se réservent le droit d'évaluer préalablement la connaissance minimale de la matière à enseigner.

Sous la responsabilité et la supervision du maître de stage, et en concertation avec l'étudiant, celui-ci peut donner quelques périodes de cours en plus.

Un « **feu orange** » peut être donné si les préparations ou les connaissances minimales sont jugées insuffisantes au terme de la semaine de préparation. Ou si l'étudiant n'a pas déjà presté 8 heures d'observation. Dans ces cas, l'étudiant ne donne pas les trois périodes de cours actives mais poursuit son stage d'observation.

Le « feu rouge » est une interdiction de partir en stage ou de le poursuivre. Il oblige l'étudiant à prendre **rendez-vous avec le service d'aide à la réussite (SAR)**. Il est donné en cas de non-respect du cadre, des codes et de la déontologie.

En cas d'échec au stage et de réussite d'année à 45 ECTS, le stage sera refait en même temps que le stage 2.1. L'étudiant preste 3 heures actives supplémentaires (évaluées avec le stage 2.1.) et 10 heures d'observation pour lesquelles il remet un rapport (évaluation du stage B1). Si le rapport est jugé insuffisant, l'étudiant a la possibilité de refaire la même démarche au stage 2.2.

En B2

Les stages font partie d'une Unité d'enseignement transversale, sur les deux semestres, afin de permettre une évolution de l'étudiant.

L'étudiant doit prêter entre **12 et 14** périodes de cours par semaine de stage (2 fois deux semaines).

L'étudiant est également supposé participer à la vie de l'école et prendre en charge une série de tâches : assistance à une journée pédagogique, surveillances, corrections, dédoublements, rattrapages, etc.

Sans préjudice de l'obtention (ou non) du « feu vert », délivré à la fin de la semaine de préparation en fonction des exigences minimales définies par chaque sous-section, dont minimum une semaine complète de préparations finalisées, l'accès au stage est conditionné par la présence obligatoire aux AFP et aux cours de didactique et méthodo (80% minimum.- Art. 4 du ROI de l'ISPG, section 1) et par le respect des consignes comportementales (voir ci-dessus « posture enseignante »).

En B3

L'étudiant doit prêter entre **14 et 17** périodes de cours par semaine de stage (2 fois quatre semaines).

L'étudiant est également supposé participer à la vie de l'école et prendre en charge une série de tâches : assistance à une journée pédagogique, surveillances, corrections, dédoublements, rattrapages, etc.

Sans préjudice de l'obtention (ou non) du « feu vert », délivré à la fin de la semaine de préparation en fonction des exigences minimales définies par chaque sous-section, dont minimum une semaine complète de préparations finalisées, l'accès au stage est conditionné par la présence obligatoire aux AFP et aux cours de didactique et méthodo (80% minimum - Art. 4 du ROI de l'ISPG, section 1) et par le respect des consignes comportementales (voir ci-dessus « posture enseignante »).

1.3. Avant le stage

- Dès que l'étudiant a connaissance de la place de stage qui lui est attribuée, il suit la procédure indiquée sur le talon-réponse dans les plus brefs délais.
- Dès que l'étudiant rencontre ses maîtres de stage, il leur communique le **dossier de stage** contenant toutes les informations pouvant leur être utiles (règlement général de stage, modalités d'évaluation,...). Ces dossiers sont transmis en séance de cours par les psychopédagogues qui en expliquent le contenu. En cas d'absence lors de la distribution, l'étudiant photocopie lui-même les documents (disponibles sur le site ispgnet.be).
- B 2 et 3 : l'étudiant effectue un temps d'observation, en concertation avec son maître de stage, si possible pendant les périodes prévues à l'horaire, et obligatoirement en dehors des AFP. Le temps d'observation est attesté par un document contresigné par le maître de stage, à remettre par l'étudiant à ses professeurs en même temps que ses préparations, avant le « feu vert ».
- L'étudiant veille à bien transmettre son horaire à **tous** les enseignants de l'ISPG (et non à la coordination) susceptibles de les visiter, et ce, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant la période de stage. Les éventuels changements d'horaires doivent être communiqués aux heures ouvrables aux professeurs visiteurs, par

mail, 24h à l'avance, ou par sms (signé) le matin, et cela, avec la courtoisie professionnelle qui s'impose.

- Les étudiants sont obligatoirement présents pendant les semaines de préparations ; ils rencontrent obligatoirement leurs didacticiens auxquels ils montrent leurs préparations. Au terme de cette période, et sans préjudice de ce qui est dit supra (présence aux AFP et posture enseignante), l'étudiant reçoit ou non l'autorisation de partir en stage : le refus de l'accès au stage (« feu rouge ») est soumis à l'aval de la direction ou de son délégué (**l'article 10 § 4 du Règlement spécifique de l'ISPG est d'application**). Il est transmis à l'école de stage par les soins de l'étudiant et des professeurs de l'ISPG.

1.4. Pendant le stage

- Au début du stage, l'étudiant se présente d'abord à la direction de l'établissement ou à le/la personne responsable des stages et ensuite seulement au maître de stage.
- Le stage se passe dans un climat positif, dans le respect des règles élémentaires du savoir-vivre, entre autres la **ponctualité**. L'étudiant se comporte comme un futur éducateur : attitude et tenue vestimentaire, langage soigné, etc. (voir supra)
- L'étudiant doit montrer ses préparations au maître de stage **au minimum deux jours** avant la leçon proprement dite. En cas de réajustements, la leçon finalisée doit être donnée au maître de stage au plus tard le matin même de la prestation. Si ces conditions ne sont pas remplies, le maître de stage ou un des enseignants de l'ISPG peut arrêter immédiatement le stage.
- L'étudiant veille à avoir toujours tout son matériel (farde de préparations, journal de classe (B3) et à le présenter lors de la visite d'un enseignant de l'ISPG. (cf. 3. Les visites).
- L'étudiant veille à ne pas attendre l'heure précédant la leçon pour faire ses photocopies, les machines ayant la fâcheuse tendance à être occupées ou à « rendre l'âme » à ce moment.
- L'étudiant repère les locaux à l'avance afin de ne pas faire perdre de temps aux élèves auxquels il donne cours.
- L'étudiant ne peut quitter les élèves dont il est responsable sans l'accord préalable du maître de stage ou de la direction de l'école.
- L'étudiant de B1 et B2 ne peut jamais être seul en classe. Il en est de même pour l'étudiant de B3 sauf s'il a fait la preuve qu'il en était capable : cette dérogation est appréciée par le professeur maître de stage.

1.5. En cas de problème ...

- En cas de maladie, l'étudiant contacte dès que possible et au plus tard avant la 1^{ère} heure de cours toutes les personnes concernées : directeur / directrice, maître(s) de stage, professeurs de l'ISPG. Il fournit un certificat médical au secrétariat de l'ISPG. L'étudiant veille également, dans la mesure du possible, à faire parvenir le jour-même au maître de stage le matériel dont celui-ci a besoin pour donner les cours à sa place.
- En cas de difficultés ou si un professeur visiteur lui l'impose, l'étudiant doit prendre rendez-vous avec les didacticiens et/ou psychopédagogues pour les rencontrer en cours de stage. Ces rencontres s'effectuent selon un horaire à convenir. Si l'étudiant ne s'y présente pas alors que rendez-vous a été pris, il sera tenu compte de ce manquement au respect de la ponctualité dans l'évaluation finale

- Pour tout autre problème, l'étudiant peut toujours contacter la coordination ou ses professeurs.
- Toute absence de courte durée peut être récupérée après les dates normales de stage suivant les possibilités et les modalités décidées en accord avec les partenaires concernés (article 10 § 6 du Règlement spécifique de l'ISPG).
- Toute absence de longue durée ou pour tout le stage est susceptible d'entraîner un échec en stage (article 10 § 7 Règlement spécifique de l'ISPG). *Voir toutefois ci-après point 4 « force majeure ».*

1.6. Après le stage

- L'étudiant remet **aux professeurs concernés et à la date convenue avec ceux-ci** les fardes de préparations (une par discipline). **Tout retard est susceptible d'entraîner le retrait de points dans la note finale du stage.**
- L'étudiant remet à son psychopédagogue les documents d'évaluation générale du stage ainsi que son autoévaluation et les travaux demandés.

2. Les documents

2.1. Le dossier de stage

On entend par dossier de stage le fascicule remis aux maître(s) de stage et aux étudiant(e)s comprenant les consignes de stage, les consignes pour la rédaction des préparations et des objectifs, le document d'évaluation de leçon / séquence, l'évaluation générale de stage, etc.

Celui-ci se complète d'un carnet de stage, fourni par l'étudiant au maître de stage, et permettant d'assurer la communication entre eux : consignes, remarques, commentaires, évolution, etc.

2.2. L'horaire de stage (il est impératif d'utiliser le modèle officiel de l'ISPG)

Cet horaire doit comporter :

- le nom, la classe, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail du stagiaire,
- le nom et l'adresse complète de l'école de stage.
- l'heure de début et de fin de cours, la branche d'enseignement et le type d'activité (exercices, contrôle, laboratoire, remédiation, demi-groupes, etc.), le nom du professeur titulaire du cours, le local,
- un plan pour atteindre l'école si celle-ci se situe en dehors de Bruxelles et n'est pas connue des professeurs visiteurs ou si l'entrée est d'accès difficile.

En cas de manquement à ces consignes, un « feu rouge » peut être attribué.

2.3. La farde de préparations

L'étudiant peut avoir une seule farde pendant le stage, mais il remet en fin de stage une farde par discipline aux didacticiens. Les travaux à réaliser pour les professeurs de psychopédagogie sont remis dans une farde séparée.

Au début de chaque farde doit se trouver une page de garde reprenant les coordonnées de l'étudiant ainsi que celles de son école de stage et le nombre d'heures totales données avec le nom des cours et leur thématique par heure de cours.

2.4. Les préparations

Pour les préparations, l'étudiant se réfère aux exigences indiquées par chacun de ses didacticiens et/ou de sa sous-section.

2.5. Le journal de classe (B3)

- Le journal de classe doit être établi par classe.
- Celui-ci doit inclure, pour chaque cours : la date et l'heure de cours, la classe, l'objet de la leçon, les compétences travaillées et les objectifs spécifiques de la leçon. Il peut renvoyer à la préparation, mais de façon très claire et précise.
- L'étudiant n'oublie pas d'y indiquer les travaux demandés aux élèves (devoirs, leçons, contrôles,...) au jour où ils doivent être rendus, ou à la date où ils feront l'objet d'une vérification.
- L'étudiant doit également y mentionner les activités scolaires autres que les cours donnés ou observés.
- Le journal de classe est rempli avant le cours et complété immédiatement après sur une autre page afin d'indiquer les activités réellement prestées.

3. Les visites

Lors de la visite d'un professeur de l'ISPG, l'étudiant lui remet, en début de cours, sa farde de préparations, contenant celle qui sera évaluée par le professeur visiteur, son journal de classe (B3) et enfin une feuille d'évaluation par leçon

Si un cours n'est pas évaluable (absence du stagiaire, interrogation de plus d'un quart d'heure, journée pédagogique, excursion, visite, etc.), l'étudiant doit en avvertir au préalable tous les professeurs susceptibles de venir le visiter.

4. L'évaluation du stage

Chaque stage fait l'objet d'une réunion d'évaluation spécifique.

Le jury est constitué de l'équipe des professeurs visiteurs, des professeurs ayant lu les fardes de préparations et le cas échéant (sur demande des professeurs), de la coordination.

Ces réunions se déroulent en **deux phases**

1^{ère} phase

- L'étudiant est entendu. Durant cet entretien, il communique l'analyse réflexive de son stage faite à partir du document intitulé « auto-évaluation du profil de l'étudiant au cours de sa formation ».
- Ce document sera consigné dans le dossier pédagogique de l'étudiant, libre de consultation à la coordination.
- Durant cet échange, les professeurs commentent leurs appréciations et le psychopédagogue communique l'appréciation des maîtres de stage.

2ème phase

- L'étudiant n'y participe pas.
- Un document est complété : « *Evolution du profil professionnel de l'étudiant au cours de sa formation* »

Il reprend :

- d'une part les différentes appréciations attribuées par chaque intervenant ainsi qu'une appréciation globale du stage. Celle-ci est attribuée collégalement par les didacticiens et les psychopédagogues éclairés de l'avis des maîtres de stage et de l'analyse réflexive présentée par l'étudiant ; elle n'est pas une « moyenne » des éventuelles appréciations individuelles.
- d'autre part les forces et les faiblesses de l'étudiant et leurs évolutions au cours de sa formation. Il y est notifié les compétences marquantes acquises ou non acquises, ce que l'étudiant compte mettre en place pour évoluer et les objectifs de son prochain stage. Ce document sera exploité avant chaque stage par les psychopédagogues et servira de document de base pour l'examen d'AFP de B3. Pour la phase « observation » stage1.1. en B1, il n'est pas rempli.

Après chaque évaluation le psychopédagogue, qui a en charge les dossiers pédagogiques de la sous-section, communique aux étudiants les bilans pédagogiques dressés collégalement par les évaluateurs. L'étudiant signe son rapport d'autoévaluation et peut y ajouter les observations ou remarques qu'il juge utiles. Le psychopédagogue assure le suivi nécessaire.

L'étudiant qui ne se présente pas pour prendre connaissance de son rapport, après le moment d'évaluation, en admet automatiquement les conclusions.

Les stages de B1 et B3 sont certificatifs et évalués dans l'Unité correspondante à chacun des stages. Chaque Unité d'enseignement est indépendante des autres. En B2 et B3, l'Unité qui contient les stages est transversale (sur les deux semestres) sauf au B3 dans les sous-sections FF, FR et LG. Lorsque le stage est transversal, il n'y a pas de note intermédiaire : une seule note est attribuée en fin d'année. A la fin du premier stage, après l'évaluation, le psychopédagogue communique un avis de réussite, échec ou danger.

En cas de force majeure seulement, le conseil des professeurs peut proposer des activités de rattrapage à un étudiant qui n'aurait pu prester toutes les activités didactiques prévues au programme. Le conseil des professeurs apprécie les raisons invoquées par l'étudiant et n'est absolument pas tenu de proposer des activités de rattrapage. Le laxisme, la négligence, le manque d'application et de sérieux dans le travail seront sanctionnés et ne pourront jamais être compensés par des activités de

rattrapage. Par ailleurs, il est des absences, même justifiées, dont la durée ne permet pas la récupération pendant la même année académique et qui entraînent donc un échec en stage.

Revu en 2017 par le Conseil de Section